

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_068,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Modification des tableaux des effectifs

Monsieur le vice-président expose au conseil d'administration qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de procéder comme suit :

.../...

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_068, suite 1.

CCAS :

Modifications au 1 ^{er} décembre 2023				
FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
Un agent assistant socio-éducatif souhaite intégrer le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour que ses missions soient plus en cohérence avec celles du cadre d'emplois. Aussi, il convient de créer un poste d'attaché territorial à 100% afin de lui permettre un déroulé de carrière correspondant à ses fonctions de direction.				
Administrative			1	Attaché
Afin d'être en adéquation avec les besoins réels du poste, il est proposé de modifier le poste de référent de famille de 90% à 80%.				
Sociale	1	Assistant socio-éducatif (temps non complet 31h30)	1	Assistant socio-éducatif Temps non complet 28h00)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,

Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012,

Autorise monsieur le président à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

.../...

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_068, suite2.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**



**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_069,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Budget CCAS – Exercice 2024 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le vice-président rappelle que l'article R314-68 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est applicable aux établissements publics sociaux :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_069, suite

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice,
Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives), soit $159\,749 \times 25\% = 39\,337 \text{ €}$.

Monsieur le vice-président propose d'autoriser les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Autorisation 2024
21 - Immo.corporelles	21351 - Inst.gén.aménag.bât.publics	20 000 €
21 - Immo.corporelles	2188 - Autres immo.corp.	19 337 €
TOTAL		39 337 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Autorise monsieur le président, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessus.

Adoptée

(14 pour, 1 abstention : Noëlle THAON)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023**

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_070,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Budget Tiers Lieu Numérique – Exercice 2024 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le vice-président rappelle que l'article R314-68 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est applicable aux établissements publics sociaux :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_070, suite.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice,
Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives), soit $31\,695 \times 25\% = 7\,924 \text{ €}$.

Monsieur le vice-président propose d'autoriser les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Autorisation 2024
20 - Immo.incorporelles	205 - Logiciels	1 000 €
21 - Immo.corprelles	21838 - Matériel informatique	5 000 €
21 - Immo.corprelles	21848 - Mobilier	1 924 €
TOTAL		7 924 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Autorise monsieur le président, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessus.

Adoptée

(14 pour, 1 abstention : Noëlle THAON)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN

Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_071,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Marché pour la fourniture de repas pour le foyer restaurant et le portage de repas – autorisation de lancement, signature et notification

Monsieur le vice-président rappelle au conseil d'administration que le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour le foyer-restaurant et le portage de repas, contractualisé en mai 2022, arrive à échéance au 30 juin 2024.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure adaptée en raison de son objet, pour une exécution à compter du 1^{er} juillet 2024, d'une durée d'un an (1 an) renouvelable 4 fois 6 mois.

La commission repas, créée par délibération n°2022_019 du conseil d'administration du 26 janvier 2022, sera associée à la sélection et chargée de proposer une décision concernant la consultation.

.../...

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_071, suite.

Vu la délibération N°2022_019 du conseil d'administration du 26 janvier 2022 portant création d'une commission repas,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Autorise le président à lancer la consultation visant à la satisfaction du besoin de fourniture et livraison en liaison froide de repas pour le foyer-restaurant et le portage de repas,

Autorise le président à signer et notifier le marché au candidat qui sera proposé par la commission repas,

Autorise le président à exécuter le marché, à reconduire le marché dans la limite de 4 reconductions de 6 mois et de passer les éventuels avenants, dans la limite d'une incidence financière cumulée de + 10 %.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**



**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_072,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Tarification du foyer-restaurant et du portage de repas

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération n°2022_075 du 29 novembre 2022, une tarification sociale a été mise en place au foyer-restaurant portage de repas afin de tenir compte des ressources des usagers et ainsi être davantage orienté vers les plus démunis.

Monsieur le vice-président expose que cette tarification sociale est basée sur le barème annuel établi par une circulaire de la CNAV en janvier de chaque année et qu'à ce titre, elle évoluera tous les ans en fonction de la parution de nouvelle circulaire. Nos barèmes sont établis de la manière suivante :

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_072, suite 1.

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Tranches CNAV	Tranches CCAS	Tarifs du repas
Tranche 1	Tranche 1	5.50€
Tranche 2		
Tranche 3		
Tranche 4	Tranche 2	7.50€
Tranche 5		
Tranche 6		
Tranche 7	Tranche 3	9.50€
Tranche 8		

Un courrier d'information aux usagers sera adressé à chaque parution de nouveau décret CNAV impliquant un changement de barème et les nouveaux barèmes seront précisés sur le site internet de la ville de Saint-Marcellin.

Vu la délibération n°2021_042 du 6 juillet 2021 simplifiant les tarifs du foyer-restaurant portage de repas,

Vu la délibération n° 2022_055 du 28 juin 2022 changeant les tarifs du foyer-restaurant portage de repas pour faire face aux tarifs du nouveau prestataire de repas,

Vu la délibération n° 2022_075 du 29 novembre 2022 créant une tarification sociale et un prix unique pour le restaurant et le portage à domicile.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le fonctionnement de la tarification sociale présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,

Autorise le président à effectuer les changements de barème de la tarification du foyer-restaurant portage de repas aux grés des parutions de nouvelle circulaire CNAV.

Adoptée à l'unanimité

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_072, suite 2.

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**



**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_073,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Adhésion à la Ressourcerie verte

Monsieur le vice-président informe que dans le cadre des activités proposées dans le programme du centre social La Fabrik des Initiatives Citoyennes, des achats sont imputés au budget du CCAS pour acquérir le matériel nécessaire.

Considérant que l'atelier d'initiation au bricolage du quotidien nécessite une acquisition de bois de récupération, ainsi que d'outils électroportatifs,

Considérant que les ressourceries du territoire intercommunal ne peuvent répondre aux besoins en bois de l'atelier,

Considérant que la Ressourcerie verte est une association, dont la matériauthèque est située à Romans-sur-Isère, permettant un approvisionnement en bois et outils électroportatif à moindre frais à ses adhérents,

.../...

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_073, suite.

Considérant que les crédits de l'exercice budgétaire 2023 du CCAS permettent d'engager cette dépense.

Il est proposé au conseil d'administration d'adhérer à l'association de la Ressourcerie verte. L'adhésion est au montant de vingt (20) euros pour douze mois consécutifs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Adhère à l'association la Ressourcerie verte,

Engage le budget du CCAS pour acter cette adhésion.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_074,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Modification du règlement intérieur et de la tarification du transport à la demande (TAD)

Monsieur le vice-président expose au conseil d'administration que le transport à la demande (TAD) a été mis en place pour aider les déplacements des usagers de plus de 68 ans ou des usagers en situation de handicap sur la commune de Saint-Marcellin.

Afin d'harmoniser les pratiques des différents services du Centre Communal d'Action Sociale et d'agir en faveur des usagers les plus démunis, monsieur le vice-président propose au conseil d'administration de modifier le règlement intérieur du TAD, joint à cette présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2024 :

- Evolution de l'âge : 70 ans ou plus au lieu de 68 ans pour les seniors
- Modification des documents à fournir par les usagers
- Mise en place d'une tarification sociale selon les modalités suivantes :

.../...



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_074, suite 1.

Barème 2023	Personne seule	Ménage	Tarifs usagers	Participation CCAS
1 ^{ère} tranche	de 0€ à 13 980€	de 0€ à 22 260€	2.80€	4.50€
2 ^{ème} tranche	de 13 980€ à 21 624€	de 22 260€ à 33 072€	4.30€	3€
3 ^{ème} tranche	au-delà de 21 624€	au-delà de 33 072€	6.70€	0.60€

Monsieur le vice-président expose que cette tarification sociale est basée sur le barème annuel établi par une circulaire de la CNAV en janvier de chaque année et qu'à ce titre, elle évoluera tous les ans en fonction de la parution de nouvelle circulaire. Nos barèmes sont établis de la manière suivante :

Tranches CNAV	Tranches CCAS	Tarifs usagers	Participation CCAS
Tranche 1	Tranche 1	2.80€	4.50€
Tranche 2			
Tranche 3			
Tranche 4	Tranche 2	4.30€	3€
Tranche 5			
Tranche 6			
Tranche 7	Tranche 3	6.70€	0.60€
Tranche 8			

Enfin, monsieur le vice-président précise que cette tarification sociale évoluera également en fonction des arrêtés préfectoraux annuels relatifs aux tarifs des courses en taxis.

Les barèmes et prix pratiqués seront publiés sur le site internet de la ville de Saint-Marcellin.

Vu la délibération n°2009.06 du 5 février 2009 instaurant un règlement intérieur du TAD,

Vu la délibération n°2010.59 du 14 décembre 2010 modifiant le règlement intérieur et les tarifs du TAD,

Vu la délibération n°2014.042 du 13 mai 2014 modifiant les tarifs du TAD,

Vu la délibération n°2017.010 du 28 février 2017 modifiant les tarifs du TAD,

Vu la délibération n°2018.010 du 27 février 2018 modifiant les tarifs du TAD,

Vu la délibération n°2021.041 du 6 juillet 2021 modifiant les tarifs du TAD,

.../...

Extrait
 des délibérations et décisions municipales
 Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_074, suite 2.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Adopte le nouveau règlement intérieur du TAD et la tarification sociale proposée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024,

Autorise le président à effectuer les changements de barème de la tarification du TAD aux grès des parutions de nouvelles circulaires CNAV et d'arrêtés préfectoraux,

Autorise le président à signer des conventions de partenariat avec les entreprises de taxis intéressées pour participer à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_075,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Modification du règlement intérieur des jardins communaux

Monsieur le vice-président expose au conseil d'administration que la ville a délégué au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des jardins communaux de la Cumane.

Afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), monsieur le vice-président précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des jardins communaux.

Vu la délibération n° 2018_027 du 27 mars 2018 instaurant un règlement intérieur des jardins communaux,

.../...

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_075, suite.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Adopte le nouveau règlement intérieur des jardins communaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

Autorise le président à signer tout document afférent à la mise en location de ces jardins (convention, bail, règlement intérieur)

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023**

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_076,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Modification du règlement intérieur de la domiciliation

Monsieur le vice-président expose au conseil d'administration que la domiciliation a été mise en place pour permettre à des usagers qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'un justificatif de domicile et d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations. Il s'agit d'une mission obligatoire des CCAS.

Afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), monsieur le vice-président précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la domiciliation en rajoutant une mention sur ce cadre légal.

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_076, suite.

Vu la délibération n° 2017_032 du 12 juillet 2017 concernant l'approbation du règlement intérieur de la domiciliation du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Adopte le nouveau règlement intérieur de la domiciliation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

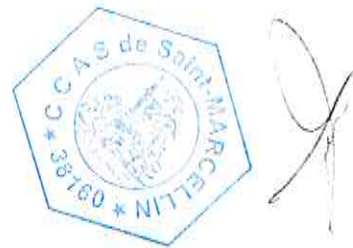
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**



**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_077,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Transmission électronique des actes au représentant de l'état

Monsieur le vice-président rappelle au conseil d'administration que les services du CCAS ont recours aux échanges électroniques pour les actes soumis au contrôle de légalité depuis 2013.

Une « convention de télétransmission » a été signée le 29 juillet 2013 avec le représentant de l'Etat dans le Département.

Cette convention a pour objet de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le centre de gestion de l'Isère cesse son accompagnement à la mise en œuvre du processus de dématérialisation des actes à partir du 1^{er} janvier 2024.

.../...

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_077 suite.

Après étude des prestataires proposant ce service, il est apparu pertinent au CCAS et à la ville de recourir aux services proposés par le logiciel métier de l'agence française d'informatique (AFI) afin de conserver la solution S2LOW de la société ADULLACT, tiers de télétransmission de documents échangés entre les collectivités et les autorités de contrôle.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser monsieur le vice-président à signer l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Vu la délibération N°2013_002 du 19 février 2013,
Vu la convention du 29 juillet 2013 avec le représentant de l'Etat dans le département et son avenant n°1 du septembre 2019,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Autorise monsieur le président à recourir à la plateforme S2LOW de la société ADDULACT, tiers de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur dans le cadre de l'adhésion aux prestations de dématérialisation de l'agence française d'informatique (AFI).

Autorise monsieur le président à signer un avenant n°2 à la convention du 29 juillet 2013 avec le représentant de l'Etat dans le département.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_078,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 28 novembre à 19 heures 04, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 22 novembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Imen DE SMEDT Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCCEL, Noëlle THAON, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS,
Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT,
Elisabeth NOBLOT qui a donné son pouvoir à Gabrielle NOBLOT.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par monsieur le président sur délégation du conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délégation accordée à monsieur le président par délibération N°2020_027 en date du 28 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil d'administration les décisions prises par monsieur le président en vertu de cette délégation,

Le conseil d'administration prend note des décisions suivantes prises par monsieur le vice-président :

.../...

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Consultable en ligne sur le site
du Centre Communal d'Action Sociale



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_078, suite 1.

- Contrats, convention, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Président.

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS ET BAUX SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT DU CCAS

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
2023_081	Convention d'objectifs et de financement	DEPARTEMENT DE L'ISERE - 38022 GRENOBLE	Conférence Territoriale des Solidarités (CTS) découverte des savoir faire	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	330 €	1 septembre 2023
2023_082	Convention occupation du domaine public	MATTES Florian - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 10/08/2023 au 10/08/2023	10 €	1 septembre 2023
2023_083	Convention de prestations de services	CATHOU PLANCHE - 38160 SARTI-MARCELLIN	Atelier de ressourcement pour les parents	Du 6/12/2023 au 6/12/2023	100 €	1 septembre 2023
2023_084	Convention d'objectifs et de financement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES - 38021 GRENOBLE PREFECTURE ISERE	AVENANT A LA CONVENTION 2022-2024 LABEL POINT CONSEIL BUDGET	Du 01/01/2022 au 31/12/2024	18 123 €	8 septembre 2023
2023_085	Convention de prestations de services	DUPONT REY Elodie - 38160 SAINT-MARCELLIN	Ateliers cuisine parents-enfants	Du 11/10/2023 au 15/05/2024	150 € par atelier	13 septembre 2023
2023_086	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 5/09/2023 au 5/09/2023	10 €	14 septembre 2023
2023_087	Convention de prestations de services	ASSOCIATION L'ART D'ETRE - 26000 VALENCE	Ateliers accompagnement à la parentalité	Du 11/10/2023 au 19/08/2023	200 € par atelier	15 septembre 2023
2023_088	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 12/09/2023 au 12/09/2023	10 €	19 septembre 2023
2023_089	Convention occupation du domaine public	MONSEU DE BODINAT - SAINT VERAIND	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 5/09/2023 au 5/09/2023	10 €	22 septembre 2023
2023_070	Convention occupation du domaine public	MONSEU DE BODINAT - SAINT VERAIND	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 01/09/2023 au 01/09/2023	10 €	22 septembre 2023

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS ET BAUX SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT DU CCAS

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
2023_071	Convention occupation du domaine public	MATTES Florian - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 01/09/2023 au 01/10/2023	100 €	22 septembre 2023
2023_072	Convention d'objectifs et de financement	SMVC - 38162 SAINT-MARCELLIN CEDEX	Subvention fonds de participation habitants / sortons ensemble / mairerie de quartier	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	3 500 €	11 octobre 2023
2023_073	Conventions de partenariat	COMPAGNIE DOUX VACARME - 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS	Cycle d'ateliers "dans la peau d'un compositeur"	Du 1/07/2023 au 30/11/2023	gratuit	18 octobre 2023
2023_074	Conventions de partenariat	COMPAGNIE DOUX VACARME - 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS	Avenant concernant les frais de repas liés au cycle d'ateliers "dans la peau d'un compositeur"	Du 1/07/2023 au 30/11/2023	155,20 €	18 octobre 2023
2023_075	Convention occupation du domaine public	SAJ ARIA 38 - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition de la Maison Beausoleil	Du 18/10/2023 au 31/12/2023	gratuit	18 octobre 2023
2023_076	Conventions de partenariat	CAF - 38051 GRENOBLE CEDEX 9	Définition des modalités d'accès à "Mon Compte Partenaire"	Du 18/10/2023 au 17/10/2024	gratuit	18 octobre 2023
2023_077	Convention de prestations de services	CAF - 38051 GRENOBLE CEDEX 9	Définition des engagements de services liés à "Mon Compte Partenaire"	Du 18/10/2023 au 17/10/2024	gratuit	18 octobre 2023
2023_078	Convention de prestations de services	CAF - 38051 GRENOBLE CEDEX 9	Buletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" lié à "Mon Compte Partenaire"	Du 18/10/2023 au 17/10/2024	gratuit	18 octobre 2023

.../...

Extrait

Les délibérations et décisions municipales
sont conformes au règlement

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_079, suite 2.

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS ET BAUX SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT DU CCAS

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
2023_079	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 20/09/2023 au 20/09/2023	10 €	19 octobre 2023
2023_080	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 20/09/2023 au 20/09/2023	10 €	19 octobre 2023
2023_081	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 10/10/2023 au 10/10/2023	10 €	19 octobre 2023
2023_082	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 17/10/2023 au 17/10/2023	10 €	19 octobre 2023
2023_083	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 03/10/2023 au 03/10/2023	10 €	31 octobre 2023
2023_084	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 03/11/2023 au 03/11/2023	10 €	3 novembre 2023
2023_085	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 07/11/2023 au 07/11/2023	10 €	7 novembre 2023
2023_086	Convention occupation du domaine public	MONSEU DE BODINAT Odile - 38160 SAINT VERAND	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 15/09/2023 au 15/09/2023	10 €	7 novembre 2023
2023_087	Convention occupation du domaine public	MONSEU DE BODINAT Odile - 38160 SAINT VERAND	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 21/09/2023 au 22/09/2023	20 €	7 novembre 2023
2023_088	Convention occupation du domaine public	RAVENNE Jean-Luc - 38470 CHANTESSÉ	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 25/09/2023 au 27/09/2023	30 €	7 novembre 2023
2023_089	Convention occupation du domaine public	LAGUONIE Bastien - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 28/09/2023 au 28/09/2023	15 €	7 novembre 2023

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS ET BAUX SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT DU CCAS

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
2023_090	Convention occupation du domaine public	MATTES Florian - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 01/10/2023 au 01/04/2024	540 €	7 novembre 2023
2023_091	Convention occupation du domaine public	MOUSSET Eiléonore - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 05/10/2023 au 05/10/2023	5 €	7 novembre 2023
2023_092	Convention occupation du domaine public	LAGUONIE Bastien - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 18/10/2023 au 19/10/2023	10 €	7 novembre 2023
2023_093	Convention occupation du domaine public	FOURNIER Léa - 38470 VINAY	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 09/11/2023 au 09/12/2023	80 €	8 novembre 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°2023_078, suite 3.

• **Décisions du Centre Communal d'Action Sociale**

Date du CA ou de l'acte ou de la convoc	N° de l'acte	Nature de l'acte	périmètre	N° de page registre	Date d'envoi aux élus	Date de présentation en CA (DM)	Date de télétransmission	Date de publication sur le site de la ville
14/11/2023	2023_067	Décision Municipale	SIGNATURE MARCHE DE TRAVAUX DE PLATERIE, ISOLATION ET PEINTURE RENOVATION MAISON BEAUSOLEIL	191/192	22/11/2023	28/11/2023	15/11/2023	15/11/2023

Le vice-président rend compte au conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil d'administration accordées par délibération N°2020_027 en date du 28 juillet 2020,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023
et publication ou notification le 1^{er} décembre 2023